



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 063-200071199-20241216-CCPL_2024_160-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 6 décembre 2024
Nombre de conseillers présents : 24	
Nombre de suffrages exprimés : 34 dont : 10 pouvoirs	

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Denis-Combarnazat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Marc CARRIAS, André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT, David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude DENIER, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER, Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE

Absents :

Stéphane BARDIN, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Stéphane HOUSSIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Guillaume LAURENT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024_160 : Finances - Acquisition de la parcelle de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse

Domaine et Patrimoine - Acquisitions

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'arrêté n° 16-02924 du 13 décembre 2016 portant fusion et création de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu le cadastre,

Vu le bornage effectué en 2014 par le cabinet Bisio et associés, et signé par le maire de Maringues et le président de la communauté de communes Limagne Bords d'Allier,

Considérant qu'il y a lieu de rétablir administrativement la réalité de fait,

Lors de sa construction, la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de Maringues (MEJ) a été réalisée sur un terrain appartenant à la commune de Maringues. Il était prévu une rétrocession de la commune vers la communauté de communes Limagne Bords d'Allier. Si des démarches ont été entreprises, avec un bornage enregistré sur document d'arpentage en 2014, la procédure n'est pas allée au-delà, le géomètre n'ayant pas reporté ce partage au cadastre. Il a été décidé d'aller enfin au bout de la démarche qui permettra de régulariser la situation actuelle. Il convient donc de délibérer pour l'acquisition de la parcelle de la MEJ, en partie sur une parcelle appartenant à la commune de Maringues.

Il convient de faire apparaître le terrain de la MEJ au compte de la communauté de communes Plaine Limagne au niveau du cadastre, en finalisant le bornage, puis en acquérant la parcelle au niveau de la commune de Maringues et du Département chacun en ce qui les concerne.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'accepter le transfert de la parcelle de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à la communauté de communes Plaine Limagne,
- d'accepter un paiement à l'euro symbolique pour cette opération,
- d'autoriser le président de la communauté de communes à signer les documents permettant cette acquisition.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 18 décembre 2024

Le président, Claude RAYNAUD

Original électronique signé électroniquement

